

SÉANCE ORDINAIRE
13 JANVIER 2010

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi 13 janvier 2010, à 19h30, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 1137 Route 277, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil :

Harold Gagnon	(Lac-Etchemin)
Gilles Gaudet	(Sainte-Aurélie)
Martine Boulet	(Saint-Benjamin)
Adélarde Couture	(Saint-Camille)
Ronald Gosselin	(Saint-Cyprien)
Denis Beaulieu	(Sainte-Justine)
Suzanne C. Guenette	(Saint-Louis)
René Leclerc	(Saint-Luc)
Marielle Lemieux	(Saint-Magloire)
Pierre Poulin	(Saint-Prosper)
Rock Carrier	(représentant de Sainte-Rose-de-Watford)
Denis Boutin	(Sainte-Sabine)
Jean Paradis	(Saint-Zacharie)

formant quorum sous la présidence de monsieur **Hector Provençal**, préfet.

Monsieur Fernand Heppell, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de l'assemblée. Monsieur Martin Roy, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, est aussi présent.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE :

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, monsieur Hector Provençal, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2010-01-01

2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-après :

- 1.0 Ouverture de l'assemblée.**
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour.**
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2009, et suivi.**
- 4.0 Rencontre : Lieutenant Mario Roberge, directeur du poste de la Sûreté du Québec.**
- 5.0 Remise, par le comité de sécurité publique de la MRC, d'un Certificat de reconnaissance à la Maison de Jeunes l'Olivier pour son implication particulière à la prévention de l'alcool au volant.**
- 6.0 Dossiers en aménagement et développement du territoire :**
 - 6.1 Émission de certificats de conformité : Municipalité de Sainte-Sabine, Municipalité de Sainte-Rose, Municipalité de Saint-Benjamin.
 - 6.2 Gestion des cours d'eau :
 - 6.2.1 Politique, règlement et entente intermunicipale : recommandation du comité d'aménagement.

- 6.2.2 Demande de certificat d'autorisation : nettoyage d'un lac et installation d'une borne sèche, Municipalité de Sainte-Justine.
- 6.3 Modification du schéma d'aménagement et de développement : création de la commission chargée de la consultation.
- 7.0 Intervention et/ou dossiers du CLD :**
 - 7.1 Politique culturelle :
 - 7.1.1 Présentation de la politique pour adoption.
 - 7.1.2 Présentation de la version préliminaire du Plan d'action de la Politique.
 - 7.2 Désignation d'une personne pour représenter la MRC et le CLD au conseil d'administration de la SADC Bellechasse-Etchemins : recommandation du CLD.
- 8.0 Affaires courantes :**
 - 8.1 Interventions du préfet suite à diverses rencontres et réunions.
 - 8.2 Demande d'appui de la Municipalité de Sainte-Justine : programme « Communautés rurales branchées ».
 - 8.3 Carte électorale.
 - 8.4 Projet de règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (redevances additionnelles de 9,50\$/t.).
 - 8.5 Activité des Fêtes.
- 9.0 Divers rapports de comités, rencontres et colloques :**
 - 9.1 Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches.
 - 9.2 Formation des élus.
- 10.0 Administration :**
 - 10.1 Listes des comptes à payer.
 - 10.2 État des encaissements et déboursés.
- 11.0 Correspondance et communications.**
- 12.0 Varia :**
 - 12.1 Réunion projet de fusion des Caisses populaires.
 - 12.2 International traîneau à chiens.
 - 12.3 Régions ressources.
 - 12.4 Transport adapté.
 - 12.5 Fonds de soutien aux territoires en difficulté – Municipalités dévitalisées.
- 13.0 Période de questions.**
- 14.0 Clôture de la séance.**

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2009, ET SUIVI :

2010-01-02

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement #025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2009 soit adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

4.0 RENCONTRE : LIEUTENANT MARIO ROBERGE, DIRECTEUR DU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC :

Le Lieutenant Roberge fait part que sa nomination à titre de directeur du poste de la Sûreté du Québec constitue pour lui un retour dans Les Etchemins, ayant déjà oeuvré au poste des Etchemins il y a quelques années.

Il précise qu'après plusieurs changements à la direction du poste (changements de directeurs et de directions intérimaires), il compte apporter une période de stabilité à la direction.

Dans le cadre des priorités pour la prochaine année, monsieur Roberge invite les maires à lui faire part de leurs priorités afin qu'elles soient considérées par le comité de sécurité publique.

Il dit souhaiter rencontrer le plus rapidement possible tous les maires individuellement.

5.0 REMISE, PAR LE COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC, D'UN CERTIFICAT DE RECONNAISSANCE À LA MAISON DE JEUNES L'OLIVIER POUR SON IMPLICATION PARTICULIÈRE À LA PRÉVENTION DE L'ALCOOL AU VOLANT :

Le préfet invite monsieur François Bergeron, organisateur communautaire du CSSSE responsable du dossier de prévention de l'alcool au volant, à présenter les personnes de la Maison de jeunes l'Olivier.

Monsieur Bergeron fait part de la contribution exceptionnelle de la Maison de jeunes au niveau de la prévention de l'alcool au volant dans la MRC. L'organisme a mis sur pied et supporté l'organisation du service de Nez-Rouge au cours des 5 dernières années. Il souligne aussi l'implication de plusieurs autres organismes du territoire qui ont instauré des systèmes de accompagnement lors de la tenue de diverses activités.

Le préfet et le directeur de la Sûreté du Québec procèdent à la remise d'un certificat de reconnaissance aux représentants de la Maison de jeunes l'Olivier.

On convient, avec l'accord de tous les membres du Conseil, de procéder au point 7 de l'ordre du jour avant le point 6.

7.0 INTERVENTION ET/OU DOSSIERS DU CLD :

7.1 Politique culturelle :

7.1.1 Présentation de la politique pour adoption :

Madame Ariane Labonté, conseillère en développement rural et responsable du dossier culture au CLD, invite les membres du Conseil des maires à procéder à l'adoption de la Politique culturelle des Etchemins, telle que révisée en 2009 et déposée au Conseil des maires le 14 octobre dernier.

Adoption de la Politique culturelle de la MRC des Etchemins (version révisée) :

2010-01-03

CONSIDÉRANT QUE le projet de politique culturelle révisée a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil des maires du mois d'octobre 2009;

CONSIDÉRANT QUE copie des modifications audit projet a été remise à chacun des membres du Conseil des maires;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la MRC adopte la version révisée de la *Politique culturelle de la MRC des Etchemins* qui avait été adoptée, dans sa version d'origine, le 10 août 2005.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

7.1.2 Présentation de la version préliminaire du Plan d'action de la Politique :

Madame Labonté dépose une version préliminaire du Plan d'action de la Politique culturelle. Le plan d'action sera ultérieurement soumis à l'approbation du Conseil des maires en vue de procéder à la conclusion d'une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture.

On convient de s'assurer que les municipalités prévoient les sommes déjà convenues pour la mise en œuvre du plan d'action, soit la somme de 1\$ / capita. La direction de la MRC transmettra un rappel aux municipalités à ce sujet avant la prochaine séance ordinaire des conseils municipaux.

7.2 Désignation d'une personne pour représenter la MRC et le CLD au conseil d'administration de la SADC Bellechasse-Etchemins : recommandation du CLD :

2010-01-04

CONSIDÉRANT QU'il a été constaté, suite à la dernière désignation d'une personne pour représenter la MRC au conseil d'administration de la SADC, que cette désignation devait être faite conjointement par le CLD et la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par la suite par le Conseil d'administration du CLD à l'effet de désigner le directeur général du CLD pour y représenter à la fois la MRC et le CLD;

CONSIDÉRANT que la personne qui avait été désignée lors de la dernière séance du Conseil des maires a été informée de cette recommandation par le directeur général de la MRC et a confirmé qu'elle acceptait cette désignation recommandée par le CLD;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des maires jugent que la désignation du directeur du CLD devrait permettre de favoriser la concertation des interventions du CLD et de la SADC;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN PARADIS
ET RÉSOLU

QUE le directeur général du CLD soit désigné à titre de représentant de la MRC des Etchemins et du CLD des Etchemins au conseil d'administration de la SADC Bellechasse-Etchemins;

QUE cette résolution annule la désignation effectuée par le Conseil des maires lors de la séance ordinaire de décembre 2009 pour représenter la MRC au sein du conseil d'administration de cet organisme.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

6.0 DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE :

6.1 Émission de certificats de conformité : Municipalité de Sainte-Sabine, Municipalité de Sainte-Rose, Municipalité de Saint-Benjamin :

6.1.1 Municipalité de Sainte-Sabine :

2010-01-05

Certificat de conformité relatif aux règlements nos 05-2009, 06-2009 et 07-2009 de la Municipalité de Sainte-Sabine :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Sabine a adopté le 7 décembre 2009, les règlements nos 05-2009 (modification du plan d'urbanisme no 03-2007), 06-2009 (modification du règlement de zonage no 05-2007) et 07-2009 (modification du règlement de lotissement no 06-2007);

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Etchemins modifié par le règlement no 92-09;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins et ce conformément aux dispositions des articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires dispose d'un délai de cent-vingt (120) jours pour les examiner et les approuver s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RONALD GOSSELIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements nos 05-2009, 06-2009 et 07-2009, tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Sabine, sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son directeur général, monsieur Fernand Heppell, à délivrer conformément à la Loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
ADOPTÉE UNANIMEMENT.

6.1.2 Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford :

2010-01-06

Certificat de conformité relatif aux règlements nos 09-2009, 10-2009 et 11-2009 de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford a adopté le 7 décembre 2009, les règlements nos 09-2009 (modification du règlement de construction no 06-2007), 10-2009 (modification du règlement de zonage no 09-2007) et 11-2009 (modification du règlement relatif aux permis et certificats no 08-2007);

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objet de corriger certains irritants et difficultés d'application;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins et ce conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires dispose d'un délai de cent-vingt (120) jours pour les examiner et les approuver s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements nos 09-2009, 10-2009 et 11-2009, tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford, sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son directeur général, monsieur Fernand Heppell, à délivrer conformément à la Loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
ADOPTÉE UNANIMEMENT.

6.1.2 Municipalité de Saint-Benjamin :

2010-01-07

Certificat de conformité relatif aux règlements nos 337-09, 338-09, 339-09 et 340-09 de la Municipalité de Saint-Benjamin :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Benjamin a adopté le 7 décembre 2009, les règlements nos 337-09 (modification du plan d'urbanisme no 312-2007), 338-09 (modification du règlement de zonage no 314-07), 339-09 (modification du règlement de construction no 316-07) et 340-09 (modification du règlement relatif aux permis et certificats no 313-07);

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objet de corriger certains irritants et difficultés d'application;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins et ce conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires dispose d'un délai de cent-vingt (120) jours pour les examiner et les approuver s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements nos 337-09, 338-09, 339-09 et 340-09, tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Saint-Benjamin, sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son directeur général, monsieur Fernand Heppell, à délivrer conformément à la Loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
ADOPTÉE UNANIMEMENT.

6.2 Gestion des cours d'eau :

6.2.1 Politique, règlement et entente intermunicipale : recommandation du comité d'aménagement :

Le 5 janvier dernier, les membres du comité d'aménagement se réunissaient pour étudier et formuler leurs recommandations relativement aux projets de politique, de règlement et d'entente intermunicipale visant à régir l'écoulement des cours d'eau.

Monsieur Yvon Lacombe, coordonnateur du service de l'aménagement, fait un résumé des discussions et des conclusions de la rencontre. Chacun des membres du comité d'aménagement a indiqué avoir pris connaissance des documents transmis avant la période des Fêtes. Tous s'entendent pour dire que les projets de politique et de règlement répondaient aux besoins en termes de gestion. Il n'y a eu aucun irritant soulevé.

Par contre, le projet d'entente intermunicipale n'a pas fait l'unanimité. On souhaite que l'entente définisse plus explicitement l'objet de celle-ci (le rétablissement de l'écoulement normal des cours d'eau suite à une obstruction) et que la nature des responsabilités de chacune des parties (MRC et municipalité) soit plus clairement définie.

Pour ce faire, messieurs Lacombe et Heppell s'engagent à présenter une nouvelle version du projet d'entente lors d'une prochaine séance du Conseil.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur le maire Denis Boutin à l'effet de la présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement visant à instaurer des modalités de gestion en matière d'écoulement des cours d'eau pour l'ensemble du territoire de la MRC des Etchemins.

Denis Boutin, maire

2010-01-08

6.2.2 Demande de certificat d'autorisation : nettoyage de lacs et installation de deux bornes sèches, Municipalité de Sainte-Justine :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine souhaite aménager deux bornes sèches à même des lacs privés, et ce, afin d'assurer la protection incendie pour des secteurs non desservis par le réseau d'aqueduc; une première sera localisée le long de la route des Églises, et ce sur le lot 25-P du rang 6, canton Langevin et la seconde sera implantée le long de la Route 204, sur le lot 8-B-P du rang 9, canton Langevin;

CONSIDÉRANT QUE les travaux nécessaires à l'implantation de ces bornes sèches requièrent également l'enlèvement de sédiments dans les susdits lacs;

CONSIDÉRANT QUE ces interventions se dérouleront dans le milieu hydrique, un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs s'avère nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires doit désigner un mandataire pour présenter une telle demande de certificat;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise monsieur Yvon Lacombe, coordonnateur du service de l'aménagement, à signer tous les documents requis par le MDDEP pour l'obtention d'un certificat d'autorisation relativement au projet d'implantation de deux bornes sèches et d'enlèvement de sédiments dans le littoral de deux lacs privés situés sur les lots 25-P du rang 6, canton Langevin et 8-B-P du rang 9, canton Langevin;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

6.3 Modification du schéma d'aménagement et de développement : création de la commission chargée de la consultation :

2010-01-09

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a adopté un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité régionale de comté doit tenir au moins une assemblée publique par l'intermédiaire d'une commission créée par le Conseil, formée des membres de celui-ci qu'il désigne et présidée par le préfet ou par un autre membre de la commission désigné par le préfet;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires désigne les membres du comité d'aménagement à titre de commission chargée de la consultation publique relativement au projet de modification du schéma d'aménagement et de développement adopté le 9 décembre 2009;

QU'il est convenu de tenir l'assemblée publique de consultation le mercredi 10 février 2010 à compter de 18h30; un avis public sera publié à cet effet et ce dans les délais prescrits par la Loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur le maire René Leclerc à l'effet de la présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement visant à modifier certaines dispositions du schéma d'aménagement et de développement. Ce règlement aura essentiellement pour objet d'agrandir le périmètre urbain de Sainte-Rose-de-Watford et d'harmoniser les dispositions du document complémentaire relativement à l'implantation de nouvelles carrières et sablières à celles prévues au règlement provincial portant sur le même objet.

René Leclerc, maire

8.0 AFFAIRES COURANTES :

8.1 Interventions du préfet suite à diverses rencontres et réunions :

Monsieur le préfet fait part des principales activités auxquelles il a participé au cours du dernier mois.

8.2 Demande d'appui de la Municipalité de Sainte-Justine : programme « Communautés rurales branchées » :

2010-01-10

Projet Internet haute vitesse, Municipalité de Sainte-Justine :

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a lancé en date du 1^{er} avril 2009 le programme « Communautés rurales branchées »;

ATTENDU QUE ce programme a comme but de déployer le service Internet haute vitesse (IHV) sur le territoire de l'ensemble des communautés rurales du Québec;

ATTENDU QUE les projets qui seront reçus dans le cadre de ce programme doivent recevoir l'appui du Conseil de la municipalité concernée, du Conseil des maires de la MRC et de la Conférence régionale des élus;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit dans le plan de couverture de la MRC;

ATTENDU QUE le projet prévoit une technologie appropriée;

ATTENDU QUE le projet se fait en partenariat avec un fournisseur ayant démontré un intérêt pour la desserte dans les Etchemins, qu'il possède une expérience dans le développement de projets similaires, et que le projet démontre l'implication du fournisseur;

ATTENDU QUE suite à l'étude des technologies disponibles sur le territoire des Etchemins et la volonté d'offrir aux citoyens les meilleurs services aux meilleurs coûts possibles, la municipalité préconise le projet soumis;

ATTENDU QUE le projet respecte les éléments inspirés par la démarche de l'appel d'intérêt de la CRÉ de Chaudière-Appalaches;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN PARADIS
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la MRC des Etchemins appuie la demande d'aide financière de 11 872\$ déposée par la Municipalité de Sainte-Justine pour la réalisation de ce projet dans le cadre du programme « Communautés rurales branchées »;

QUE le Conseil des maires demande à la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches d'appuyer ce projet et la demande d'aide financière déposée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

8.3 Carte électorale :

Le directeur général suggère aux membres du Conseil des maires d'exprimer la volonté de leur municipalité quant aux limites des circonscriptions électorales qui seront définies en vertu du Projet de loi 78.

Diverses interventions de membres du Conseil des maires et de personnes présentes à l'assemblée indiquent qu'il n'y a pas lieu de se prononcer à ce sujet puisqu'il serait présentement établi que les limites des circonscriptions de la région Chaudière-Appalaches ne seraient pas modifiées.

Le directeur général note que sa compréhension est à l'effet que même si le Projet de loi prévoit le maintien de huit (8) circonscriptions sur le territoire de la région Chaudière-Appalaches, rien n'indique que des modifications ne pourraient pas être apportées aux limites de certaines circonscriptions, même si elles respectent les règles relatives au nombre d'électeurs définies par le Projet de loi.

Ce dernier soumet qu'il serait important que les représentants de la MRC au sein de diverses instances régionales puissent exprimer, au besoin, la volonté du Conseil des maires de la MRC à ce sujet.

Les membres du Conseil des maires conviennent de réitérer la position déjà exprimée par les municipalités à l'effet de maintenir le statu quo quant aux limites actuelles des deux (2) circonscriptions électorales touchant le territoire de la MRC.

Carte électorale (Projet de loi 78) :

2010-01-11

CONSIDÉRANT QUE le Projet de loi 78 modifiant la Loi électorale prévoit le maintien de huit (8) circonscriptions électorales sur le territoire de la région Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE les maires de la MRC des Etchemins ont déjà exprimé la volonté de leurs municipalités de demeurer à l'intérieur de la circonscription de Bellechasse pour neuf (9) d'entre elles, et de Beauce-Sud pour quatre (4) d'entre elles, ces circonscriptions étant reconnues par ces municipalités comme circonscriptions d'appartenance naturelle;

CONSIDÉRANT QUE les circonscriptions de Bellechasse et de Beauce-Sud répondent aux critères relatifs aux nombres d'électeurs par circonscription définis au Projet de loi 78;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la MRC des Etchemins expriment la volonté de toutes les municipalités de la MRC des Etchemins de demeurer au sein des circonscriptions électorales auxquelles elles sont présentement rattachées.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

8.4 Projet de règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (redevances additionnelles de 9,50\$/t.) :

2010-01-12

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement modifiant le *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles* prévoit établir des redevances additionnelle de 9,50\$ pour chaque tonne de matières dirigées à l'élimination;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles redevances ont pour objectif de constituer un fonds qui servira au financement du programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et par compostage;

CONSIDÉRANT QUE cette avenue appliquée à l'échelle provinciale ne correspond pas aux réalités de chacune des régions du Québec et que les résultats de traitement par compostage à grande échelle ne sont présentement pas satisfaisants;

CONSIDÉRANT QUE des projets de traitement par biométhanisation sont présentement mis de l'avant ou à l'étude sur différents territoires;

CONSIDÉRANT QUE la gestion du prélèvement de ces redevances additionnelles, à l'échelle provinciale, ne pourra se traduire par un retour entier dans les milieux où de tels projets sont mis sur pied;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN
ET RÉSOLU

QUE la MRC des Etchemins s'associent aux autres MRC de la région Chaudière-Appalaches afin de demander au gouvernement du Québec de laisser le soin aux différentes régions de créer elles-mêmes, si nécessaire, un fonds permettant de financer des projets visant la valorisation des matières organiques.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

8.5 Activité des Fêtes :

Monsieur Martin Roy, directeur général adjoint, procède à une vérification de la participation des membres du Conseil des maires à l'activité des Fêtes qui se tiendra le 23 janvier prochain.

9.0 DIVERS RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES (S'IL Y A LIEU) :

9.1 Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches :

Monsieur Adélarde Couture, représentant de la MRC auprès de l'Agence et président de cet organisme, attire l'attention des membres du Conseil sur divers aspects :

- Le budget disponible de la dernière année dédié aux projets d'aménagement forestier a été totalement utilisé, dont une part très importante sur le territoire de la MRC des Etchemins.

- Les dirigeants de l'Agence rencontreront le 27 janvier les MRC et la Ville de Lévis qui sont sur le territoire de l'Agence des Appalaches afin d'échanger sur les services de l'Agence ainsi que sur les attentes et la participation du monde municipal;
- Un reportage concernant l'Agence sera publié dans une prochaine édition de la revue *La Terre de chez-nous*.
- Avec le soutien de la Fondation de la Faune et en collaboration avec le Conseil de bassin de la rivière Etchemin, l'Agence procédera à la réalisation d'un projet-pilote d'aménagement intégré par bassin versant sur le territoire des Etchemins. Ce projet fait suite à une consultation menée auprès de plus de 50 propriétaires de lots boisés du bassin de l'Etchemin.

9.2 Formation des élus :

Le directeur général adjoint fait part que la session de formation s'adressant aux élus se tiendra le samedi, le 30 janvier 2010, de 9h00 à 16h00, au Centre civique de Sainte-Justine.

10.0 ADMINISTRATION :

2010-01-13

10.1 Listes des comptes à payer :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN,
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC
 ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 211 967,99\$ incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

10.2 État des encaissements et déboursés :

État transmis avec l'avis de convocation.

11.0 CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS :

11.1 Laurent Lessard, ministre du MAMROT :

Confirmation de l'octroi d'une somme maximale de 19 275\$ à la Municipalité de Sainte-Sabine pour l'achat d'équipements de sécurité incendie, dans le cadre du Volet 5 du Fonds de soutien aux territoires en difficulté.

Résolution à adopter pour autoriser la signature d'un protocole à intervenir entre la MRC et le MAMROT afin que la Municipalité de Sainte-Sabine puisse bénéficier de cette subvention; la MRC devant agir à titre de fiduciaire pour le versement de cette subvention à la municipalité.

2010-01-14

Fonds de soutien aux territoire en difficulté, Volet 5 – Protocole pour la Municipalité de Sainte-Sabine :

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, a confirmé l'octroi d'une somme maximale de 19 275\$ à la Municipalité de Sainte-Sabine pour l'achat d'équipements de sécurité incendie, dans le cadre du Volet 5 du Fonds de soutien aux territoires en difficulté;

CONSIDÉRANT QU'afin que la Municipalité de Sainte Sabine puisse bénéficier de cette subvention, un protocole doit être conclu entre la MRC et le MAMROT;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires autorise le préfet, monsieur Hector Provençal à signer le protocole d'entente à intervenir entre la MRC et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, lequel protocole a pour objet l'octroi d'une somme maximale de 19 275\$ à la Municipalité de Sainte-Sabine pour l'achat d'équipements de sécurité incendie, dans le cadre du Volet 5 du Fonds de soutien aux territoires en difficulté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2010-01-15

Fonds de soutien aux territoires en difficulté, Volet 5 – Services de proximité :

CONSIDÉRANT QUE des services essentiels de proximité sont menacés ou absents dans plusieurs municipalités dévitalisées;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de tels services met en péril la survie de ces municipalités alors qu'on souhaite l'accroissement de l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Volet 5 du Fonds de soutien aux territoires en difficulté vise la possibilité pour ces municipalités de maintenir ou de mettre en place ce type de services de proximité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires appuie les municipalités concernées par le Volet 5 du Fonds de soutien aux territoires en difficulté à l'effet que la notion du service disponible dans un rayon de 30 kilomètres ne soit pas considérée comme une condition de refus lors de l'analyse des demandes dont l'objet concerne le maintien ou la mise sur pied d'un service de proximité essentiel.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

11.2 Municipalité de Saint-Prosper :

Copie de résolution adoptée par la Municipalité de Saint-Prosper à l'effet que la municipalité ne renouvellera pas son entente relative au Loisirs collectifs des Etchemins. Correspondance déposée.

11.3 MRC de Robert-Cliche :

Résolution demandant aux MRC du secteur Chaudière de la voie ferrée de l'ancienne exploitation du Québec Central d'appuyer la MRC dans ses démarches auprès du ministère des Transports dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable sur le territoire de la MRC. Ces représentations visent à pouvoir utiliser un tronçon de la voie ferrée, sur l'emprise de celle-ci, (secteur Beauceville) en attendant l'utilisation de la voie ferrée elle-même par d'éventuels promoteurs. La MRC s'engage à libérer cette voie advenant une telle utilisation de la voie ferrée, selon un délai à convenir avec le ministère.

Projet de piste cyclable sur le territoire de la MRC Robert-Cliche :

2010-01-16

CONSIDÉRANT QUE le projet de piste cyclable devant être réalisé sur le territoire de la MRC Robert-Cliche doit l'être dans les limites de l'emprise du chemin de fer (tronçon Chaudière) tout en respectant l'usage éventuel de la voie ferrée elle-même;

CONSIDÉRANT QU'une étude menée par la firme GÉNIVAR pour le compte de la MRC Robert-Cliche a démontré qu'une section de ce projet de piste cyclable, située dans les limites de la Municipalité de Beauceville, comporte des difficultés de réalisation importantes si elle est construite ailleurs que sur la voie ferrée elle-même, et que diverses autres alternatives ont dû être rejetées pour des raisons de faisabilité ou de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la MRC et du CLD Robert-Cliche ont récemment fait part, lors d'une rencontre tenue aux bureaux de notre MRC, qu'une solution alternative durable était présentement à l'étude avec le ministère des Transports et la Sécurité civile visant la construction de la section problématique de la piste cyclable en bordure du Boulevard Renault dans le cadre de la réfection de cette voie pour la protection des inondations;

CONSIDÉRANT QUE le tronçon Chaudière de la voie ferrée anciennement utilisée par la Cie Québec Central doit être maintenue disponible pour tout projet éventuel d'utilisation par des promoteurs intéressés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Robert-Cliche qui compte utiliser une partie de ce tronçon pour la piste cyclable de façon temporaire, « *s'engage à remettre le tronçon dans l'état actuel lors de la reprise ferroviaire sur le tronçon Chaudière* » tel que spécifié à la résolution 4424-09 adoptée par le Conseil des maires de la MRC Robert-Cliche le 25 novembre 2009;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la MRC des Etchemins exprime un accord de principe sur l'utilisation temporaire de la voie ferrée par la MRC Robert-Cliche aux conditions de remise en état des lieux tel que spécifié au préambule de la présente résolution; le délai pour une telle remise en état et une remise en disponibilité des lieux devant être précisé dans le cadre d'une entente à intervenir avec le ministère des Transports, actuel propriétaire de l'emprise de la voie ferrée;

QUE cet accord de principe soit donné dans le contexte de l'information fournie par la MRC et le CLD Robert-Cliche concernant le développement d'une solution durable et permanente pour la localisation de la piste cyclable, tel que mentionné au préambule de la présente résolution;

ET QUE cet accord de principe soit donné à la condition que les autres partenaires publics et privés intéressés par une éventuelle reprise du service ferroviaire sur le tronçon concerné soient aussi consultés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

11.4 Tony Clement, ministre de L'Industrie :

Correspondance suite à l'adoption de notre résolution 2009-08-17 concernant la problématique des dispositions *Buy American* du programme de stimulation économique des Etats-Unis. Monsieur Clement fait part que « *le gouvernement du Canada a récemment exprimé ses préoccupations au gouvernement américain à ce sujet* ». Il rappelle qu'il « *est également crucial pour les Canadiens de résister à la tentation de s'engager dans la voie du protectionnisme en cette période d'incertitude économique mondiale* ». Correspondance déposée.

11.5 Jean-Guy Breton (à titre d'ancien président du CCA) :

Monsieur Breton soumet la suggestion qu'une motion de félicitations soit adressée à l'endroit de madame Luce Bisson de Sainte-Sabine, présidente de la Fédération de l'UPA Lévis-Bellechasse, pour son accession à l'Exécutif du Conseil général de l'UPA lors du dernier congrès de l'organisme. Cette suggestion est faite considérant l'implication particulière de madame Bisson à la réalisation et au suivi du Plan d'aménagement et de développement du territoire agricole (PADETA) de la MRC.

2010-01-17

Motion de félicitations :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RONALD GOSSELIN
ET RÉSOLU

QU'une motion de félicitations soit adressée de la part du Conseil des maires à l'endroit de madame Luce Bisson de Sainte-Sabine, présidente de la Fédération de l'UPA Lévis-Bellechasse, pour son accession à l'Exécutif du Conseil général de l'UPA lors du dernier congrès de l'organisme.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

11.6 Administration MRC :

Liste des membres des comités de la MRC et des représentants auprès de divers organismes suite aux nominations de décembre dernier par le Conseil des maires. Copie remise à chacun des membres du Conseil des maires.

11.7 Les Fleurons du Québec :

Bulletin produit suite à l'édition 2009 de la classification horticole des Fleurons du Québec. Cinq (5) municipalités des Etchemins figurent parmi les 24 municipalités récipiendaires de la région Chaudière-Appalaches : les municipalités de Saint-Magloire, Sainte-Sabine, Sainte-Aurélie, Lac-Etchemin et Saint-Camille.

12.0 VARIA :

12.1 Réunion projet de fusion des Caisses populaires :

Il est constaté qu'une importante réunion relatif à un projet de fusion des Caisses populaires impliquant 9 maires de la MRC a été planifiée pour le même soir que la séance du Conseil des maires du 10 mars prochain.

Suite à différentes vérifications à effectuer de la part des responsables de Desjardins et de la direction générale de la MRC, les membres du Conseil des maires seront avisés le plus rapidement possible du résultat de ces démarches pour corriger ce conflit d'horaire.

Advenant le cas où la séance du Conseil de mars devrait être déplacée, on convient que la date du 24 mars serait retenue.

12.2 International traîneau à chiens :

Monsieur le maire Adélarde Couture rappelle que l'International de traîneau à chiens débutera ses activités au cours de la prochaine fin de semaine.

12.3 Régions ressources :

2010-01-18

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé le maintien des privilèges fiscaux accordés aux régions dites « régions-ressources »;

CONSIDÉRANT QUE des MRC sont aussi identifiées comme MRC-ressources ayant les mêmes privilèges;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET
ET RÉSOLU

QUE les Conseils des municipalités locales de la MRC soient invitées à exprimer, lors de leur prochaine séance, leur volonté que la MRC soit désignée MRC-ressources;

ET QU'un argumentaire aux fins d'être reconnue comme MRC-ressources soit développé en collaboration avec la direction de notre CLD.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

12.4 Transport adapté :

Compte tenu du nombre restreint d'usagers admissibles dans certaines municipalités, monsieur le maire Gilles Gaudet partage avec les membres du Conseil un souhait à l'effet que le service de Transport adapté puisse être accessible à une clientèle plus large que celle spécifiquement admissible lorsque des places sont disponibles.

Le directeur général rappelle que le projet de transport collectif présentement à l'étude sur le territoire de la MRC vise précisément à optimiser les différents services de transports circulant sur le territoire. Le compte-rendu d'une réunion d'un précédent comité administratif qui traite de cette question sera relevé et remis à nouveau aux membres du Conseil des maires, compte tenu que ce rapport date probablement d'avant l'entrée en fonction de plusieurs maires.

12.5 Fonds de soutien aux territoires en difficulté, Volet 5 – Services de proximité :

Sujet traité au point 11.1.

13.0 PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question n'est soumise.

2010-01-19

14.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 22h15.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

PRÉFET

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER